

A2M

Société par actions simplifiée
au capital de 277 780 euros
Siège social : 5 L'Audrière
85700 ST MESMIN
884 346 073 RCS LA ROCHE SUR YON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 19 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf février,
A onze heures,

Monsieur Thierry SOURISSEAU, demeurant à 5 L'Audrière - 85700 ST MESMIN,
agissant en qualité de Président de la société A2M sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire
décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2025.

EXPOSÉ

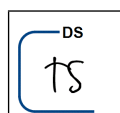
Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 janvier 2025 a, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décidé d'augmenter le capital social d'un montant de QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (48 990 €), par la création de QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (4 899) actions nouvelles de DIX EUROS (10 €) de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles ont été être émises au prix de CINQUANTE-QUATRE EUROS (54 €) par titre, comprenant DIX EUROS (10 €) de valeur nominale et QUARANTE-QUATRE EUROS (44 €) de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à DEUX CENT QUINZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX EUROS (215 556 €) euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles doivent être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites peuvent être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

A blue ink signature inside a square box. The signature consists of a stylized 'P' and 'S' with a 'DS' in the top right corner.

Paraphe

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 4 899 actions nouvelles a été réservée par préférence aux associés anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription pouvant souscrire à titre irréductible à raison d'UNE (1) action nouvelle pour SIX (6) actions anciennes.

Les associés peuvent céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils peuvent aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

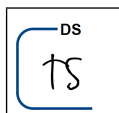
Si les souscriptions d'actions n'absorbent la totalité de l'augmentation de capital :

Le Président ne pourra pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf si le montant des actions non souscrites représente moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites pourront au choix du Président être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

L'Assemblée Générale a également pris acte que :

- la Société PHILIPLAST, consultée au préalable sur le projet d'augmentation et ses modalités, a manifesté son intention de ne pas souscrire à l'augmentation telle que proposée et vouloir renoncer à son droit préférentiel de souscription,
- Monsieur Thierry SOURISSEAU a manifesté son intention de participer à l'augmentation de capital à hauteur de 129 924 euros (prime d'émission comprise, soit 2 406 actions nouvelles) et de renoncer parallèlement à son droit préférentiel de souscription pour le solde des actions, au profit des personnes qui ont accepté d'investir dans la Société et qui, pour les personnes physiques uniquement, lui ont consenti un contrat de prêt dans l'attente d'une augmentation de capital, soit :
 - Monsieur Philippe SOURISSEAU, demeurant 60 avenue de la Marne – 92600 ASNIERE SUR SEINE, lequel a consenti un prêt de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) par un contrat en date du 17 septembre 2024.
 - Monsieur Denis GIMENEZ, demeurant 29 avenue de Bretagne – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, lequel a consenti un prêt de DIX MILLE EUROS (10 000 €) par un contrat en date du 16 octobre 2024.



Paraphe

- Monsieur Charly MERAULT, demeurant 15 allée des Frênes – 76160 SAINT MARTIN DU VIVIER, lequel a consenti un prêt de DIX MILLE EUROS (10 000 €) par un contrat en date du 23 septembre 2024.
- Monsieur Roland ROY, demeurant 35 bis rue Georges Clémenceau – 85130 LES LANDES GENUSSON, lequel a consenti un prêt de DIX MILLE EUROS (10 000 €) par un contrat en date du 5 octobre 2024.
- Madame Isabelle GROZELIER, demeurant 5 L'Audrière – 85700 SAINT MESMIN, laquelle a consenti un prêt de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) par un contrat en date du 22 octobre 2024.
- Madame Nathalie HOULON-MAUFFRET, demeurant 9 impasse du Moulin – Bréhuidic - 56370 SARZEAU, laquelle a consenti un prêt de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) par un contrat en date des 26 août et 15 septembre 2024.
- La société MOUL'ANJOU INDUSTRIE, société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est situé 6 chemin de la Mercerie – Parc d'Activités Angers-Océane – Pellouailles-les-Vignes – 49112 VERRIERES EN ANJOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 452 437 023.

Ces personnes ont été agréées par ladite Assemblée, sous réserve de leur souscription aux actions et de la réalisation de l'augmentation de capital.

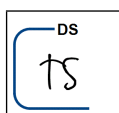
Le délai de souscription a été ouvert du 15 janvier au 15 février 2025 inclus.

Toutefois, ce délai serait clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit et souscription par les personnes ci-dessus dénommées.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

- les associés anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.
- le 17 janvier 2025, la Société PHILIPLAST a renoncé individuellement à son droit préférentiel à la souscription de 463 actions nouvelles et Monsieur Thierry SOURISSEAU a renoncé individuellement à son droit préférentiel à la souscription de 1 760 actions nouvelles sur 4 166.
- La société a recueilli les bulletins de souscription suivants :
 - Monsieur Thierry SOURISSEAU a déclaré souscrire à 2 406 actions nouvelles.
 - Monsieur Philippe SOURISSEAU a déclaré souscrire à 277 actions nouvelles.
 - Monsieur Denis GIMENEZ a déclaré souscrire à 184 actions nouvelles.

A blue square box containing a stylized signature in blue ink. The signature appears to be 'TS' with a small 'DS' above it.

Paraphe

- Monsieur Charly MERAULT a déclaré souscrire à 184 actions nouvelles.
- Monsieur Roland ROY a déclaré souscrire à 184 actions nouvelles.
- Madame Isabelle GROZELIER a déclaré souscrire à 740 actions nouvelles.
- Madame Nathalie HOULON MAUFFRET a déclaré souscrire à 369 actions nouvelles.
- La société MOUL'ANJOU INDUSTRIE a déclaré souscrire à 555 actions nouvelles.

Toutes les actions ayant été souscrites avant l'expiration du délai de souscription, celui-ci s'est trouvé clos par anticipation le 12 février 2025.

Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les libérations ont été constatées au vu de l'arrêté de compte établi le 17 février 2025 par le Président.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date de ce jour,
- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 janvier 2025 et du procès-verbal des décisions du Président en date du 19 février 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (48 990 €) par apport en numéraire pour être porté à TROIS CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (326 770 €)."

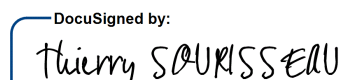
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **TROIS CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (326 770 €)**. Il est divisé en **TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (32 677)** actions de **DIX EUROS (10 €)** chacune, de même catégorie et entièrement libérées."

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Thierry SOURISSEAU,
Président.

DocuSigned by:

A56E06E35A07483...